LARECO UNIQUE WOOD FLOORS

CARTE DE GARANTIE

Félicitations pour votre achat d'un revêtement de sol ! Vous trouverez dans ce document toutes les informations les plus importantes concernant l'entretien et l'utilisation du produit. Pour plus d'informations, veuillez vous rendre dans votre point de vente ou visiter le site www.lareco.pl

Document d'achat n° :

.....

Nom de la lame :

.....

Catégorie et classe de qualité :

.....

Lieu d'installation/adresse/

.....

Période de garantie 2 ans.

En cas de réclamation, joignez une photocopie de la carte de garantie ainsi qu'une copie de la facture.

cachet du magasin et signature du vendeur

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions de garantie et des Caractéristiques du produit.

.....

Signature du client

FSC FORESTS FOR ALL FOREVER

FSC www.fsc.org 100% Drewno z prawidłowo zarządzanych lasów FSC® C120691

LARECO | UNIQUE WOOD FLOORS

CARTE DE GARANTIE

CONDITIONS DE GARANTIE POUR LES REVÊTEMENTS DE SOL EN BOIS

Les revêtements de sol en bois massifs et stratifiés fabriqués par LARECO sont conformes aux normes européennes. Notre longue expérience dans le travail du bois et l'utilisation de machines modernes sont la garantie d'une utilisation et d'une qualité supérieure de nos produits. Afin de garantir la plus haute qualité de chaque lame, l'ensemble du processus de production, du séchage et le traitement jusqu'à la finition de la surface, sont soumis à des contrôles continus. Afin d'installer et d'utiliser correctement nos parquets et d'assurer votre entière satisfaction, vous devez lire les documents relatifs au produit tels qu'INSTALLATION DU REVÊTEMENT DE SOL EN BOIS, ENTRETIEN ET UTILISATION DU REVÊTEMENT DE SOL HUILEUX OU VERNI, CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT (disponibles sur le site **www.lareco.pl**) et vérifier soigneusement le produit livré et signaler tout dommage ou défaut au vendeur. En cas de pose du revêtement de sol fabriqué de matériaux présentant des défauts, la garantie sera refusée. L'installation du produit équivaut son acceptation. Après l'installation du produit, les réclamations concernant sa qualité et son aspect ne seront pas acceptées. Il est également nécessaire de planifier soigneusement le type de pose du parquet et d'utiliser les produits chimiques reconnus dédiés aux parquets et aux revêtements du sol en bois.

Les informations et instructions contenues dans le présent document et dans les documents complémentaires (INSTALLATION DU REVÊTEMENT DE SOL EN BOIS, ENTRETIEN ET UTILISATION DU REVÊTEMENT DE SOL HUILEUX OU VERNI, CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT) ont pour leur but de fournir à l'acheteur les informations nécessaires pour utiliser nos produits en toute sécurité et pendant une longue période. Avant d'acheter un revêtement de sol, il est important de lire toutes les informations relatives au modèle qui vous intéresse.

OBJET ET PORTÉE DE LA GARANTIE

1.0 Nous garantissons par le présent que les revêtements de sol massifs et stratifiés que nous vendons, huilés ou vernis, sont exempts de vices matériels ou de fabrications qui pourraient affecter leur apparence et leur fonctionnalité.

1.1 La période de garantie est de 24 mois à compter de la date d'achat du produit. Pour pouvoir examiner la réclamation et reconnaître le droit à la garantie, il est nécessaire de présenter l'original de la facture d'achat accompagné de la carte de garantie tamponnée et remplie par le point de vente. La date d'achat équivaut la date de la facture émise par le point de vente. La présente garantie n'est accordée qu'à l'acheteur direct ; le droit à la garantie n'est pas transférable.

1.2 Le champ d'application territorial de la garantie couvre uniquement le territoire de la République de Pologne.

1.3 Tout défaut constaté qui n'est pas signalé dans les 30 jours suivant sa constatation entraîne la perte des droits à la garantie.

1.4 La garantie du produit vendu n'exclut pas, ne limite pas et ne viole pas les droits de l'acheteur étant le consommateur, qui concernent la non-conformité du produit avec le contrat.

1.5 Sauf mention contraire préalable, les autres réclamations — quelle que soit leur base légale — ne sont pas couvertes par la garantie. Notamment, LARECO n'est pas responsable des pertes dues à l'impossibilité d'utilisation, aux arrêts de production, à la diminution de la valeur ou au gain manqué, ni aux autres dommages matériels ou indirects subis par le détenteur de la garantie ou par des tiers et causés par des défauts du produit.

1.6 Pour les questions non couvertes par la présente garantie, les dispositions du Code civil s'appliquent et tout litige sera réglé devant le tribunal compétent pour le siège social du Fabricant, à savoir : Sąd Rejonowy w Bielsku Podlaskim I Wydział Cywilny (Tribunal d'Arrondissement de Bielsk Podlaski, 1e Chambre civile) ul. 3 Maja 7 17-100 Bielsk Podlaski.

1.7 La garantie est accordée pour les lames de plancher massif et stratifié, étant l'objet de la vente, à condition qu'elles soient installées avec des clous ou des vis sur un faux plancher en bois ou fabriqué d'un panneau à base de bois approprié fixé de manière permanente aux solives ou au sous-plancher.

1.8 La responsabilité du fabricant au titre de la garantie couvre uniquement les défauts de l'objet de la vente conformément à la norme EN 13226.

1.9 Des instructions d'installation détaillées sont disponibles dans l'emballage du produit et sur le site **www.lareco.pl**. Les Caractéristiques détaillées du produit sont disponibles sur le site **www.lareco.pl**. Les informations sur l'entretien et l'utilisation sont disponibles sur le site **www.lareco.pl**

LIMITATIONS DE GARANTIE

2.1 Installation dans une pièce non prévue à cet effet.
Seuls les sols posés dans des zones résidentielles à faible, moyenne et forte circulation sont couverts par la garantie. La garantie ne s'applique pas aux sols posés dans des pièces exposées à une humidité permanente (salles de bains, saunas, jardins d'hiver)

2.1a Installation dans des pièces équipées d'un chauffage par le sol.

CARTE DE GARANTIE

La pose de sols massifs sur un chauffage par le sol n'est pas autorisée. Pour le chauffage par le sol, il est possible d'installer les lames stratifiées BORY POLSKIE avec une structure : bois noble + contreplaqué de bouleau. La pose doit être effectuée conformément à l'art du parquet et aux instructions des autorités compétentes. Dans le cadre de la garantie du chauffage par le sol, il est important d'effectuer le réchauffage du sol conformément au protocole original de 30 jours.

2.2 Transport et stockage des revêtements de sol avant la pose dans des conditions inadaptées La garantie ne s'applique pas,

lorsque les défauts du revêtement du sol sont dus au non-respect de l'une des conditions suivantes :

- les revêtements de sol doivent être transportés horizontalement dans l'emballage en plastique d'usine scellé, sans risque de contraintes et sans changement brusque de température et d'humidité
- les revêtements de sol doivent être stockés à l'intérieur sec et bien ventilé, dans leur emballage d'origine, posés à plat sur le sol de manière à éviter les contraintes et les déformations
- la température et l'humidité des pièces où les revêtements de sol sont stockés doivent être stables (18-22 °C et 45-60 % d'humidité)
- avant la pose, les lames doivent être acclimatées au lieu de montage pendant au moins 48 heures (jusqu'à 6 jours en hiver) dans un emballage d'usine fermé, posées à plat sur une palette ou une sous-couche — pas directement sur le sol
- la température pendant l'exploitation et l'utilisation du revêtement de sol doit être comprise entre 18 et 22 °C et l'humidité doit être comprise entre 45 et 60 %

2.3 Installation sur un support mal préparé. Le support doit être sec (teneur en humidité maximale du support en ciment avant la pose < 2 %, pour un support anhydrite < 0,5 %), régulier (irrégularité maximale admissible du support < 2 mm/2 ml mesurées à l'aide d'une latte), stable, sans fissures ni cavités, et doit avoir une isolation hydrofuge correctement exécutée.

2.4 Pose incorrecte. Lors de l'installation, les règles contenues dans la notice de montage fournie dans l'emballage, dans le document d'installation du revêtement de sol doivent être strictement respectées, et les normes et standards généralement applicables aux travaux de revêtement de sol (p. ex. Conditions techniques d'exécution et de réception des travaux de construction d'ITP ou Conditions techniques de réception des travaux de SPP) doivent être respectés. La garantie ne couvre pas les sols dont les erreurs d'installation ont été commises par l'installateur. En cas d'incertitude sur l'art de la pose, contactez le fabricant ou le vendeur.

2.5 Vices visibles avant l'installation. L'installateur est tenu de vérifier la qualité de tous les produits avant de commencer l'installation. La garantie ne s'applique pas au sol installé s'il présentait des défauts visibles avant l'installation. L'installation d'un tel sol signifie l'acceptation de sa qualité.

2.6 La garantie ne couvre pas les éventuelles variations de teinte entre les nuanciers, échantillons ou photos et les lots particuliers du produit ainsi que les variations de teinte du bois sur une longue période d'utilisation en raison de l'altération naturelle (par ex. lumière UV). Certains de nos modèles de revêtements de sol en bois subissent des traitements complexes pour obtenir des couleurs et des caractéristiques uniques. De nombreuses essences de bois sont susceptibles d'être modifiées. Avant de commander un modèle de revêtement de sol particulier, il est important de connaître ses caractéristiques et ses propriétés. Les sols traités thermiquement et les sols modifiés ont tendance à changer de couleur et de teinte. Les bois traités thermiquement et/ou modifiés offrent un certain nombre d'avantages : résistance aux champignons et à la biodégradation, résistance aux insectes nuisibles, réduction du travail du bois mort, réduction du retrait et du gonflement. Le traitement thermique permet également d'obtenir la même couleur sur l'ensemble de la section de bois. Grâce à ces avantages, le bois traité thermiquement peut être également utilisé à l'extérieur. Outre ses avantages, le bois traité thermiquement présente également d'autres caractéristiques propres et parmi elles l'éclaircissement, la décoloration de la couleur du bois. Le bois traité et/ou modifié thermiquement a une couleur foncée très vive au début du processus. Avec le temps, lorsqu'il est exposé à la lumière, ce bois s'éclaircit et les couleurs brun foncé deviennent plus chaudes et plus claires. Le bois s'éclaircit jusqu'à ce qu'il soit complètement saturé et cela peut durer de 3 à 9 mois, en fonction des conditions ambiantes. En plus de la période de maturation des couleurs, ces modèles se caractérisent par une large gamme de couleurs. Les lames doivent être réparties d'une manière la plus variée et spontanée possible sur toute la surface du sol, de façon à former une seule structure. Chaque commande est réalisée individuellement, dans des conditions fixes pour un client spécifique. Les différences de couleur et de teinte ne sont que le résultat des variations naturelles du bois. Les nuanciers présentés dans les points de vente ne sont qu'un motif exemplaire du sol. Lors du choix du revêtement de sol, il ne faut pas oublier une différence entre un nuancier usagé qui a déjà subi des changements de couleur et un sol nouvellement fabriqué. Grâce à ces traitements, le bois traité acquiertt un caractère individuel unique qui ne peut être obtenu d'aucune autre manière. Le bois ainsi coloré change de couleur en s'éclaircissant. Le bois massif et stratifié naturel non modifié, huilé et verni change sa teinte et sa texture. Le bois est l'un des rares matériaux de construction naturels utilisés par l'homme depuis des années. Ce matériau est une création unique de la mère nature qui montre dans sa couleur et sa structure toute la beauté du produit naturel. Choisissant un revêtement de sol en bois, vous pouvez être sûr d'avoir acheté un produit unique et exceptionnel. Et de même qu'on ne peut trouver deux

CARTE DE GARANTIE

arbres identiques dans la forêt, on n'est pas capable de produire deux lames en bois identiques. Le choix d'un revêtement de sol en bois doit tenir compte des qualités intrinsèques du bois, liées au vieillissement naturel du bois, au changement de teintes et au travail du bois lui-même.

2.6a Caractéristiques de surface.

Les revêtements de sol brossés de BORY POLSKIE présentent un certain nombre de qualités intrinsèques qui sont le résultat intentionnel des processus effectués sur la chaîne de production. Pendant leur fabrication, les lames en bois sont soumises à un processus de brossage. Le brossage d'une couche supérieure du bois fait ressortir sa structure profonde unique. Le brossage facilite la pénétration de l'huile/du vernis et la réaction du bois aux pigments, ce qui permet de créer la beauté individuelle du sol. Le brossage du bois est un procédé mécanique qui consiste à éliminer les « tissus mous » d'une couche supérieure d'une lame de bois. Outre son aspect visuel, ces traitements confèrent au bois une couche légèrement plus résistante et plus dure. Les parquets vieux bois fabriqués dans notre usine sont spécialement traités pour leur donner l'effet de vieux bois. À cette fin, le revêtement de sol est endommagé mécaniquement (mais ces dommages n'affectent pas la durabilité ni la résistance du sol). Ces traitements visent à améliorer l'aspect visuel et à créer une gamme de produits adaptée aux goûts sophistiqués de nos clients. Chanfreinage des bords, rainure en V — de nombreux modèles de revêtements de sol ont des bords longitudinaux et transversaux rainurés. Le chanfreinage consiste à chanfreiner, à biseauter le bord. Grâce à ces traitements, le bord de la lame est protégé contre les dommages mécaniques et le travail naturel de la lame (retrait et gonflement) est visuellement minimisé. Les revendications relatives au bois brossé et/ou vieilli et aux rainures en V ne seront pas prises en compte, car il s'agit de traitements intentionnels ayant pour leur but de rendre le modèle de revêtement plus attrayant.

Les informations complémentaires sur les caractéristiques de couleur et de surface sont disponibles sur le site **www.lareco.pl, LARECO Product Characteristics**.

2.7 Endommagement mécanique de la couche de protection.

Les dommages causés sur le revêtement de vernis ou d'huile pendant l'utilisation du revêtement de sol, notamment les coupures, déchirures, abrasions ou dommages similaires, les résultats du feu, de l'eau, de la perforation par des objets pointus ou des talons ainsi que les dommages causés par l'impact d'objets lourds, les meubles non fixés et le sable ne sont pas couverts par la garantie.

2.8 Utilisation incorrecte.

Les dommages causés par une utilisation inappropriée, à savoir l'exposition à des températures élevées, à une humidité excessive ou à la sécheresse de l'air, à des changements importants de température et d'humidité et l'utilisation de méthodes et d'agents inappropriés pour l'entretien et la maintenance du revêtement de sol ne sont pas couverts par la garantie.

2.9 Variation des dimensions des lames et leur adaptation à l'environnement

Les revêtements de sol en bois sont des produits naturels et hygroscopiques dont les propriétés changent en fonction des conditions ambiantes. Afin de minimiser l'apparition des fentes et des fissures dans les lames et de maintenir le climat le plus favorable pour l'homme (et le sol) dans la pièce, il est recommandé de maintenir une humidité relative de 45-60% et une température d'environ 18-22 °C. La période la plus difficile est la saison de chauffage, lorsque l'humidité dans les bâtiments diminue de manière significative. Il est alors nécessaire d'humidifier l'air dans les pièces de vie, de préférence à l'aide d'humidificateurs électriques. Cela s'applique à tous les espaces de vie, en particulier ceux qui sont équipés d'un système de climatisation qui assèche davantage l'air. Par conséquent, les modifications des dimensions des lames et l'adaptation du produit aux conditions ambiantes ne sont pas des motifs de réclamation.

DÉPÔT DE RÉCLAMATION

3.1 Si un défaut est constaté sur une lame couverte par la présente garantie, afin d'exercer les droits de garantie, une réclamation doit être adressée par écrit au vendeur de revêtements de sol auprès duquel les lames ont été achetées. La réclamation doit être déposée immédiatement après la découverte d'un vice couvert par la garantie — au plus tard un mois après la constatation de ce défaut. La réclamation écrite doit être accompagnée de la carte de garantie et du document d'achat en tant que preuve des droits de garantie.

3.2 La réclamation déposée pendant la période de garantie ne sera prise en considération que le produit présenté ou retourné est accompagné du document d'achat.

3.3 Le bien-fondé de la réclamation est susceptible d'être vérifié par une inspection visuelle du revêtement de sol sur le lieu d'installation et dans les conditions de son utilisation, à une date convenue entre les parties. Le fabricant est en droit de demander à l'acheteur de fournir des informations supplémentaires concernant le défaut si cela est nécessaire pour évaluer le bien-fondé de la réclamation. Dans le cas des sols finis, le fabricant est en droit de demander à l'acheteur de présenter les copies des factures des produits d'entretien achetés au cours des 12 derniers mois.

CARTE DE GARANTIE

Le refus injustifié de faire inspecter le revêtement de sol sur le site d'installation ou les conditions dans lesquelles il est utilisé, ou le refus injustifié de fournir des informations supplémentaires concernant le défaut si cela est nécessaire pour évaluer le bien-fondé de la réclamation, entraînera le rejet de la réclamation.

3.4 Si la réclamation est acceptée, le défaut sera réparé gratuitement par LARECO. S'il n'est pas possible de fournir le même revêtement de sol, le fabricant en proposera un autre avec des paramètres et des qualités esthétiques similaires. Après avoir identifié le défaut, le fabricant décidera de remplacer l'ensemble du revêtement de sol ou uniquement la partie défectueuse concernée.

3.5 Le fabricant décide de la suite à donner à la réclamation. Le fabricant, par l'intermédiaire du vendeur auprès duquel le revêtement de sol a été acheté ou, si cela n'est pas possible, directement, informe l'acheteur par courrier électronique, par écrit ou par téléphone de la manière dont la réclamation sera traitée.

3.6 Lorsque la garantie est reconnue, la période de garantie n'est pas prolongée globalement.

L'acceptation de la carte de garantie par l'acheteur équivaut l'acceptation des présentes conditions de garantie. En cas de doute, veuillez contacter le fabricant ou le vendeur.